



RÈGLEMENTS

1. Le joueur devra être présent à tous les entraînements fixés par l'entraîneur ainsi qu'à toutes les parties de la saison. Toute absence devra être motivée à l'entraîneur le plus tôt possible.
2. Le joueur devra être ponctuel, tant aux pratiques qu'aux parties. Tout retard devra être motivé à l'entraîneur le plus tôt possible. Le joueur qui arrive en retard pourrait commencer sur le banc s'il arrive après l'heure fixée par l'entraîneur.
3. Le joueur devra en tout temps respecter ses coéquipiers, ses adversaires, ses entraîneurs, les arbitres, le personnel de l'INTER de St-Hyacinthe ainsi que le public qui assiste aux parties.
4. Il est entendu que les activités se font en équipe et le joueur devra respecter les directives des entraîneurs. Les parents devront aider leur enfant à respecter les règlements imposés par les entraîneurs.
5. Le joueur et ses parents acceptent le fait que l'entraîneur est le seul à décider de la façon qu'il utilisera chacun de ses joueurs, selon les besoins de l'équipe et selon le rendement et/ou l'attitude de chacun.
6. La présence des parents aux parties est grandement souhaitée. Toutefois nous leur demandons de ne pas donner d'instructions aux joueurs sur le jeu, c'est la responsabilité de l'entraîneur. Leur rôle est d'encourager.
7. Le port des protège-tibias et des souliers de soccer est obligatoire en tout temps. Le joueur doit également avoir son ballon et sa bouteille d'eau à toutes les pratiques et à toutes les parties.
8. Le joueur devra prendre soin de l'équipement fourni par l'INTER de St-Hyacinthe. Un joueur qui perd ou remet son chandail en mauvais état perdra lui-même ou ses parents (si le joueur est mineur) son bon de garantie.
9. Les parents du joueur mineur attestent que le joueur est en bonne condition physique et apte à jouer dans l'équipe pour laquelle il a été choisi.
10. L'INTER de St-Hyacinthe n'assume aucune responsabilité en cas d'accident. (Voir l'assurance de la Fédération de soccer du Québec - FSQ).
11. L'obtention de la carte accès-loisirs de la Ville de St-Hyacinthe au tarif en vigueur selon votre lieu de résidence est obligatoire pour jouer avec une équipe de l'INTER de St-Hyacinthe. À l'exception des joueurs AA, AAA et SENIOR qui proviennent de l'extérieur de la MRC.

LE JOUEUR OU SES PARENTS RECONNAISSE(NT) LE BIEN-FONDÉ DE CES RÈGLEMENTS ET S'ENGAGE(NT) À LES RESPECTER TOUT AU LONG DE LA SAISON. C'EST UNE QUESTION DE RESPECT POUR LES AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE.

RENONCIATION AU DROIT À L'IMAGE

Le joueur ou ses parents **AUTORISE(NT)** l'INTER de Saint-Hyacinthe à utiliser une ou des photographies du joueur pour faire la promotion des activités du club. Il(s) **AUTORISE(NT)** l'utilisation de telles photographies pour les fins ci-haut énoncées, sur tout type de support, incluant de façon non limitative, les affiches, les journaux de même que le site internet de l'INTER de Saint-Hyacinthe.

L'INTER de Saint-Hyacinthe s'engage à ne publier que des photographies représentant des joueurs dans des situations reliées aux activités de soccer, prises en groupe ou individuellement à l'exclusion de toute attitude ou posture dévalorisante. Le droit d'utiliser ces photographies est donné à titre gratuit.

Les photos où apparaissent des joueurs dont les parents auraient refusé seront retirées ou rendues floues afin que le joueur ne soit pas reconnaissable.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment en soumettant une demande écrite à l'INTER de St-Hyacinthe.

SUSPENSION DU DROIT DE JOUER EN CAS DE NON PAIEMENT

Un joueur dont la totalité de son inscription n'aura pas été payé selon les échéances prévues verra son passeport suspendu immédiatement auprès de la Fédération de soccer du Québec. La suspension du droit de jouer sera effective pour une période allant jusqu'au moment où les sommes dues seront remboursées ou jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la date de début de la saison non-payée. Des frais de retard de \$25 seront également exigés.



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

L'INTER de St-Hyacinthe acceptera de procéder au remboursement des frais d'inscription selon les modalités suivantes :

Toute demande devra être soumise par écrit et reçue au bureau de l'INTER au plus tard à la date applicable selon le cas.

Le remboursement se fera au prorata du nombre de semaine écoulé à la saison de soccer du joueur pour qui la demande de remboursement est faite.

L'INTER conservera des frais d'administration de 15\$ pour tout remboursement effectué. Si applicable, des frais additionnels de \$40 seront exigés pour couvrir les frais d'affiliation à la FSQ (passeport). Ces frais seront directement déduits du remboursement.

MOTIFS DE REMBOURSEMENTS

La demande de remboursement devra avoir été reçue au bureau de l'INTER au plus tard le **15 juin** lors de la saison estivale ou le **15 novembre** lors de la saison hivernale dans les cas suivants :

1. Le joueur ou la joueuse de catégorie U9 en est à sa première expérience au soccer avec l'INTER et ne désire pas continuer de jouer.
2. Le joueur ou la joueuse de toute catégorie est sélectionné dans une équipe d'un niveau supérieur AA ou AAA et l'INTER n'offre pas le service;
3. Le joueur ou la joueuse de toute catégorie déménage et ne réside plus sur le territoire de l'INTER (preuve de déménagement obligatoire);

La demande de remboursement devra avoir été reçue au bureau de l'INTER au plus tard le **15 juillet** lors de la saison estivale ou le **15 janvier** lors de la saison hivernale dans les cas suivants:

1. Le joueur ou une joueuse de toute catégorie qui souffre d'une maladie ou d'une blessure qui l'empêche de poursuivre les activités jusqu'à la fin de la saison. Un certificat médical attestant de l'incapacité devra être présenté sur demande.
2. Un joueur suspendu définitivement par son entraîneur suite à des faits qui auront été l'objet d'un rapport présenté au C.A. et dont le joueur aura pris connaissance ne peut prétendre à un remboursement que dans la mesure où le C.A. l'aura approuvé.

Aucune demande ne sera jugée recevable si présentée pour tout autre motif que ceux mentionnées ci-dessus.

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque joueur est responsable d'avoir l'équipement obligatoire suivant pour les pratiques et les parties :

- ♦ Soulier de soccer
- ♦ Short
- ♦ Bouteille d'eau
- ♦ Ballon No. 4 (U9 à U13)
- ♦ Protège-tibias
- ♦ Bas de soccer
- ♦ Chandail d'équipe (*Prêté par l'INTER*)
- ♦ Ballon No. 5 (U14 et plus)